



Sensibilisation à la création d'entreprise de BTP

UED 2.1/ crédit 1/ Coefficient 1/S3

CHARGÉE DE COURS : MAA Mme R. ABADA /ARZOUR

NIVEAU: MASTER 2

**CENTRE UNIVERSITAIRE
ABDELHAFID BOUSSOUF MILA**

**ANNEE UNIVERSITAIRE:
2019-2020/ VHS: 22h30**



Semestre : 3
Unité d'enseignement : UED 2.1
Matière1 : Sensibilisation à la création d'entreprise du BTP
VHS : 22h30 (Cours : 1h30)
Crédits : 1
Coefficient : 1

Objectifs de l'enseignement :

Inciter les étudiants volontaires à créer ou reprendre une entreprise du BTP

Connaissances préalables recommandées :

Gestion de projet, Gestion d'entreprise, Comptabilité d'entreprise.

Contenu de la matière :

Chapitre 1 :Entreprise BTP :

Chapitre 2 : Formes juridiques d'entreprises Algériennes.

Chapitre 3 :Démarches à suivre pour la création d'une entreprise BTP en Algérie

Chapitre 4 :Impôts

Chapitre 5 : Emploi et sécurité sociale.

Mode d'évaluation :

Examen: 100%.

Références bibliographiques :

Chapitre 1: Entreprise BTP	4
Introduction :	5
1 Ouvrir une entreprise de bâtiment :	5
1.1 Les caractéristiques liées à la gestion de la paie dans le bâtiment :	5
1.1.1 La gestion des congés payés dans le bâtiment :	5
1.1.2 Le régime du chômage intempéries :	5
1.1.3 Les cotisations obligatoires spécifiques :	5
1.2 Les caractéristiques liées à l'exercice de l'activité :	6
1.2.1 Les informations à communiquer et les devis :	6
1.2.2 La réception des travaux par le client :	6
1.2.3 Les garanties à fournir aux clients :	6
Chapitre 2: Formes juridiques d'entreprises Algériennes.	7
2 Le statut juridique pour une entreprise de bâtiment :	8
2.1 Démarrer son activité en micro-entreprise :	8
2.2 Les statuts juridiques possibles pour l'entreprise :	8
2.3 L'immatriculation de l'entreprise de bâtiment :	8
2.4 Le stage obligatoire de préparation à l'installation :	8
2.5 L'immatriculation de l'entreprise :	9
Chapitre 3 : Démarches à suivre pour la création d'une entreprise BTP en Algérie	10
3 Créer une entreprise de bâtiment : étapes et démarrage de l'activité	11
3.1 Création et gestion d'une entreprise de bâtiment :	11
3.2 Les qualités de gestion requises :	11
3.3 L'expérience préalable dans le corps de métier :	11
3.4 Les assurances pour travailler dans le bâtiment	12
3.4.1 L'assurance décennale obligatoire :	12
3.4.2 L'assurance responsabilité civile professionnelle :	12
3.4.3 Les autres assurances professionnelles :	12
3.5 Faire le prévisionnel d'une entreprise de bâtiment :	12
3.5.1 Le chiffre d'affaires prévisionnel :	12
3.5.2 Les investissements :	12
3.5.3 Les charges prévisionnelles :	12
3.5.4 Les recrutements ou l'intérim :	13

4	Étapes administratives de la création d'entreprise en Algérie :.....	13
4.1	CONTRAT DE PROPRIÉTÉ OU DE BAIL DU LOCAL COMMERCIAL :.....	13
4.1.1	Personne physique :	13
4.1.2	Ou devez-vous aller ?.....	13
4.1.3	Vous devriez fournir :	13
4.1.4	C'est obligatoire, pourquoi ?	13
4.1.5	Combien ça coûte ?	14
	Chapitre 4 : Impôts	15
5	INSCRIPTION AU REGISTRE DE COMMERCE :.....	16
5.1	Ou devez-vous aller ?.....	16
5.2	Déposer son dossier au CNRC :.....	16
5.2.1	Dossier à fournir :	16
5.3	Bon à savoir ?.....	16
5.4	DÉCLARATION D'EXISTENCE AU IMPÔTS :.....	16
5.5	Qu'allez-vous obtenir ?.....	16
5.6	Que devez-vous fournir ?	16
5.7	Disposition fiscale de droit commun :	17
5.7.1	L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) :.....	17
5.7.2	L'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) :.....	17
5.7.3	Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) :	17
5.7.4	Obligation de reversement de l'IRG/Salaire :	18
5.7.5	Fait générateur de cette Taxe :	19
5.7.6	Droit à déduction de la TVA :.....	19
5.7.7	Possibilité de remboursement de la TVA :.....	19
5.7.8	Régime Fiscal derogatif :	20
	Chapitre 5 : Emploi et sécurité sociale	22
6	DÉCLARATION D'ACTIVITÉ À LA CASNOS :.....	23
6.1	Pour obtenir une attestation d'affiliation : Il faut leur fournir.....	23
6.2	Bon à savoir ?.....	23

Chapitre 1: Entreprise BTP



Introduction :

La création et le démarrage d'une entreprise de bâtiment comportent plusieurs spécificités qu'il convient de bien appréhender avant de se lancer. Nous allons essayer dans cette matière de lever le voile sur tout ce qui concerne l'entreprise de bâtiment, notamment sur la connaissance général de la **BTP** ainsi que les démarches à suivre pour la création d'une entreprise de bâtiment. Le but de cette matière étant de réussir à sensibiliser l'étudiant sur la manière de l'établissement d'un dossier financier et l'établissement d'un dossier juridique, la négociation de la reprise avec le repreneur, la stratégie en regard du prix, ainsi que de **Connaître l'entreprise de BTP**, une place particulière sera accordée donc à l'entreprise, lieu de production. L'étude de cet objectif sera l'occasion de présenter les formes de sociétés, les qualifications, l'organisation de l'entreprise et ses partenaires principaux engagés dans la production : formes juridiques - créations, liquidations - qualifications, classification - services de l'entreprise - financement, investissement,....etc.

1 Ouvrir une entreprise de bâtiment 1:

1.1 Les caractéristiques liées à la gestion de la paie dans le bâtiment :

Dès lors qu'une entreprise de bâtiment emploie au moins un salarié, elle doit obligatoirement s'affilier à une caisse de congés intempéries BTP, chargée d'appeler des cotisations au titre des congés payés et du chômage intempéries, ainsi que des cotisations obligatoires pour d'autres organismes.

1.1.1 La gestion des congés payés dans le bâtiment :

Dans le secteur du bâtiment, la gestion des congés payés est spécifique : l'entreprise cotise auprès d'une caisse pour les congés payés de ses salariés et ladite caisse indemnise les salariés lorsqu'ils prennent leurs congés. Quand le salarié quitte l'entreprise, il ne reçoit aucune indemnité compensatrice de congés payés. Un certificat comportant ses droits lui est remis, ce qui lui permettra de les faire valoir auprès de la caisse dès l'instant où ils seront pris.

1.1.2 Le régime du chômage intempéries :

Le code du travail oblige les entreprises de bâtiment à interrompre leurs chantiers quand ils sont exposés à certaines intempéries, tout en assurant l'indemnisation des salariés temporairement privés d'emploi. Il s'agit du régime du chômage intempéries. En contrepartie de l'indemnisation versée au titre du chômage intempéries, les entreprises de bâtiment perçoivent des indemnités. Le financement de l'assurance chômage intempéries est assuré grâce à une cotisation intempéries versée par les entreprises visée par le régime.

1.1.3 Les cotisations obligatoires spécifiques :

Les entreprises de bâtiment cotisent obligatoirement auprès de l'OPPBTP et de l'APAS-BTP, au moyen d'une cotisation calculée sur le montant des salaires bruts.

¹ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/entreprise-de-batiment-creation-gestion/>

1.2 Les caractéristiques liées à l'exercice de l'activité :

1.2.1 Les informations à communiquer et les devis :

Un devis est un document remis par l'entreprise au client qui détaille les opérations prévues sur le chantier ainsi que le prix. Avant de réaliser les travaux pour un client, vous devez préalablement lui communiquer par devis les informations suivantes :

- les coordonnées de votre entreprise,
- les coordonnées du client,
- la date d'établissement du devis,
- la description de chaque prestation à réaliser (le plus précisément possible),
- la date de début de la prestation et sa durée estimée,
- le prix de la prestation, le prix de la main d'œuvre, les éventuels frais de déplacement et un récapitulatif du montant total à payer,
- les conditions de règlement,
- les conditions de garantie liées aux prestations,
- les informations au sujet de votre assurance.

1.2.2 La réception des travaux par le client :

Lorsque le chantier est terminé, le client doit obligatoirement accuser réception des travaux, avec ou sans réserves. Des réceptions par lots sont possibles pour les chantiers importants. La réception est indispensable, elle marque le point de départ de plusieurs garanties (voir ci-dessous) et vous permet d'être couvert.

Même si la réception des travaux peut être tacite (suite au paiement du solde par le client par exemple), il est fortement recommandé de constater la réception des travaux au moyen d'un procès-verbal écrit et signé par l'entreprise et son client.

1.2.3 Les garanties à fournir aux clients :

Une entreprise de bâtiment doit fournir plusieurs garanties à ses clients :

- la garantie décennale, que nous avons évoquée dans les assurances obligatoires,
- la garantie de parfait achèvement, qui impose au constructeur de réparer toutes les malfaçons survenues au cours de l'année suivant la réception des travaux,
- la garantie de bon fonctionnement, qui impose au constructeur de remplacer tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel au cours des 2 années suivant la réception des travaux.

Chapitre 2: Formes juridiques d'entreprises Algériennes.



2 Le statut juridique pour une entreprise de bâtiment² :

2.1 Démarrer son activité en micro-entreprise :

Les petites entreprises de bâtiment peuvent débuter leur activité au régime **micro-entreprise** lorsque les recettes annuelles n'excèdent pas un certain seuil (voir ici : le régime micro-entreprise). Cela permet de débuter l'activité sans complications administratives et de facturer les clients sans TVA à condition d'être en franchise. (Intéressant vis-à-vis des particuliers).

Les entrepreneurs du bâtiment qui choisissent ce régime doivent toutefois :

- ouvrir un compte bancaire dédié en exclusivité à l'encaissement des recettes issues de cette activité,
- souscrire une assurance professionnelle,
- s'enregistrer au répertoire des métiers.

Toutefois, ce statut connaît plusieurs limites :

- plafond de chiffre d'affaires bas,
- aucune possibilité de déduire les dépenses ainsi que les investissements, et de récupérer la TVA qui les grève,
- statut qui ne permet pas de s'associer à plusieurs entrepreneurs,
- difficulté d'accès à certains marchés.

Le régime micro-entreprise reste une bonne option pour tester votre projet dans le bâtiment ou pour lancer une activité secondaire.

2.2 Les statuts juridiques possibles pour l'entreprise :

Plusieurs solutions s'offrent à vous au niveau du **choix du statut juridique de l'entreprise** :

- L'entreprise individuelle,
- l'EURL, l'EURL ou la SASU pour les entrepreneurs seuls,
- La SARL, la SAS, la SNC,
- la SA pour ceux qui entreprennent à plusieurs.

2.3 L'immatriculation de l'entreprise de bâtiment :

Dès lors que vos choix de création (juridiques, fiscaux et sociaux) sont actés, il est nécessaire de procéder à l'immatriculation de votre entreprise pour pouvoir démarrer l'activité.

2.4 Le stage obligatoire de préparation à l'installation :

Etant donné que vous devez vous inscrire au répertoire des métiers, vous devez avoir obligatoirement suivi à un stage de préparation à l'installation.

² <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/entreprise-de-batiment-creation-gestion/>

Vous pouvez toutefois demander une dispense de stage si vous pouvez justifier :

- ✓ d'une expérience antérieure d'au moins 3 ans sur une activité professionnelle requérant un niveau de connaissance au moins équivalent à celui fourni par le stage,
- ✓ d'une formation à la gestion d'un niveau au moins égal à celui du stage de préparation à l'installation.

2.5 L'immatriculation de l'entreprise :

Les formalités à effectuer sont liées au choix du statut juridique. Voici quelques fiches d'informations complémentaires :

- Les formalités de création d'une entreprise individuelle
- Les formalités de constitution d'une SASU
- Les formalités de constitution d'une EURL
- Les formalités de constitution d'une SAS
- Les formalités de constitution d'une SARL

Chapitre 3 : Démarches à suivre pour la création d'une entreprise BTP en Algérie



3 Créer une entreprise de bâtiment : étapes et démarrage de l'activité³

La création et le démarrage d'une entreprise de bâtiment comportent plusieurs spécificités qu'il convient de bien appréhender avant de se lancer.

Le coin des entrepreneurs⁴ vous propose un dossier d'information sur le démarrage d'une activité dans le secteur du bâtiment pour que vous puissiez préparer correctement votre projet :

- ❖ Les prérequis avant de se mettre à son compte dans le bâtiment
- ❖ Les assurances pour travailler dans le bâtiment
- ❖ Faire le prévisionnel d'une entreprise de bâtiment
- ❖ Le statut juridique pour une entreprise de bâtiment
- ❖ L'immatriculation de l'entreprise de bâtiment
- ❖ Les caractéristiques liées à la gestion de la paie dans le bâtiment
- ❖ Les caractéristiques liées à l'exercice de l'activité

3.1 Création et gestion d'une entreprise de bâtiment :

- ✚ Les prérequis avant de se mettre à son compte dans le bâtiment
- ✚ Créer sa propre entreprise dans le secteur du bâtiment ne s'improvise pas, un minimum de prérequis sont indispensables pour démarrer son activité dans de bonnes conditions.
- ✚ Les qualifications et les équivalences nécessaires
- ✚ La création d'une entreprise dans le secteur du bâtiment implique que celle-ci soit être placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant d'une qualification professionnelle requise pour l'exercice du métier.

En l'absence de diplôme, il est tout de même possible d'exercer certains métiers du bâtiment à condition de pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans l'exercice du métier.

3.2 Les qualités de gestion requises :

Dans le bâtiment, il faut que l'entrepreneur soit en mesure de chiffrer correctement ses devis pour être suffisamment rentable sur ses chantiers tout en restant cohérent par rapport aux prix pratiqués par la concurrence.

Egalement, l'entrepreneur doit avoir quelques notions en contrôle de gestion pour suivre les budgets de chaque chantier afin d'éviter les dérapages, qui sont préjudiciables à la rentabilité et mettent en danger l'entreprise.

3.3 L'expérience préalable dans le corps de métier :

Avant de s'installer à son compte dans un métier du bâtiment, il vaut mieux y avoir déjà travaillé pendant quelques années afin de maîtriser correctement le déroulement d'un chantier. Si vous n'êtes pas suffisamment expérimenté, s'en occuper soi-même en intégralité tout en gérant en parallèle la relation client, les devis et le suivi du budget peut être compliqué.

³ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/etapes-cles-de-la-creation-d-entreprise/>

⁴ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/etapes-cles-de-la-creation-d-entreprise/>

3.4 Les assurances pour travailler dans le bâtiment

3.4.1 L'assurance décennale obligatoire :

Pendant dix ans après la réception de travaux, l'entreprise est responsable des dommages qui compromettent la stabilité de l'ouvrage, empêchent l'utilisation normale de l'ouvrage, affectent la solidité des équipements qui font corps avec le gros œuvre.

Les entrepreneurs du bâtiment ont l'obligation de souscrire une assurance décennale pour être couvert contre ces risques, avant le démarrage du premier chantier. Toutes vos activités connexes doivent être déclarées à l'assureur lors de la souscription de votre assurance décennale.

3.4.2 L'assurance responsabilité civile professionnelle :

Egalement, il est nécessaire que l'entreprise de bâtiment soit couverte contre les risques de dommages causés aux clients et aux tiers avant et après la réception des travaux. La souscription d'une assurance responsabilité civile est indispensable.

3.4.3 Les autres assurances professionnelles :

L'entreprise de bâtiment peut aussi avoir intérêt à assurer son gros outillage et son stock lorsqu'il est important. De plus, en cas d'utilisation de véhicules, d'engins ou de locaux, la souscription d'une assurance est obligatoire.

3.5 Faire le prévisionnel d'une entreprise de bâtiment :

3.5.1 Le chiffre d'affaires prévisionnel :

Le chiffre d'affaires prévisionnel est assez difficile à évaluer dans ce secteur d'activité car le délai d'acquisition des premiers chantiers est compliqué à prévoir. Une bonne étude de marché et un début de prospection constituent deux atouts à ce niveau, et, en l'absence de certitudes, il est préférable de reculer volontairement le début d'activité pour des raisons de prudence.

Le chiffre d'affaires issu de la sous-traitance au démarrage est plus simple à budgétiser étant donné que les grandes lignes du contrat (le prix notamment) sont connues avant la création de l'entreprise.

Les modalités de paiement des chantiers sont également importantes pour le plan de trésorerie, il convient de budgétiser correctement les acomptes versés au démarrage et en cours de chantier, ainsi que le versement du solde.

3.5.2 Les investissements :

La création d'une entreprise de bâtiment nécessite des investissements pour le démarrage de l'activité : véhicule utilitaire et outillage notamment. Si certains investissements sont pris en location, ils devront figurer dans vos dépenses prévisionnelles et non pas dans les immobilisations.

Il est nécessaire de bien budgétiser ces investissements car ils impactent le plan de financement initial de votre projet.

3.5.3 Les charges prévisionnelles :

Lors de la réalisation du prévisionnel d'une entreprise de bâtiment, il faut être vigilant dans les prévisions liées aux postes de dépenses suivants :

- les assurances (décennale, RC, véhicule...),
- les locations de matériel, quand il n'est pas acheté directement,
- le petit outillage : perceuses, marteaux, pelles, seaux, brouettes...
- l'entretien du matériel,
- les dépenses énergétiques (carburant, électricité, eau...),
- le stock de matériaux: visserie, ciment, sable, plâtre, peinture...)
- les dépenses de communication, essentielles pour se faire connaître et attirer des prospects, sauf si vous misez uniquement sur votre réseau,
- les dépenses de formation du personnel et du dirigeant.

3.5.4 Les recrutements ou l'intérim :

En général, le démarrage d'une activité dans le bâtiment nécessite du personnel, soit par embauche directe, soit par intérim.

Au niveau des dépenses d'intérim, il convient de budgétiser le double du taux brut horaire du travailleur sur le marché. En cas d'embauche directe, il convient de budgétiser le salaire brut du travailleur plus 45% à 50% de charges sociales patronales.

4 Étapes administratives de la création d'entreprise en Algérie :

4.1 CONTRAT DE PROPRIÉTÉ OU DE BAIL DU LOCAL COMMERCIAL :

4.1.1 Personne physique :

Cette forme d'entreprise est destinée en général pour les entreprises de taille modeste, ne demandant pas de statut. Sa création est simple et l'accomplissement des formalités d'inscription au registre du commerce est rapide, l'immatriculation au registre du commerce confère la qualité de commerçant à son créateur. (Article 1 et suite du code du commerce)

4.1.2 Ou devez-vous aller ?

Notaires : <http://www.cn-notaires.dz>

4.1.3 Vous devriez fournir :

- Actes de naissances du bailleur et du preneur.
- Copies pièces d'identité des parties.
- Assurances catastrophes naturelles.

4.1.4 C'est obligatoire, pourquoi ?

Lire de décret

Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993

- PAYEMENT DU TIMBRE FISCAL
- Aller aux recettes d'impôts : <http://www.mfdgi.gov.dz/>
- Vous recevrez un Reçu de paiement
- Coût : 4 000 DA

- Moyens de paiements : Virement
- PAYEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DE COMMERCE
- Se pointer à la banque BNA : <http://www.bna.dz/>

4.1.5 Combien ça coûte ?

- Tarifs applicables par le CNRC
- Calculés d'après le capital de la société et le nombre d'activités exercées.
- Moyens de paiement : espèce, Virement, chèque et carte CIB.

Chapitre 4 : Impôts



5 INSCRIPTION AU REGISTRE DE COMMERCE :

5.1 Ou devez-vous aller ?

S'inscrire sur <https://sidjilcom.cnrc.dz>

5.2 Déposer son dossier au CNRC :

5.2.1 Dossier à fournir :

Demande signée, établie sur des formulaires fournis par le CNRC.

- ✓ Le justificatif du local apte à recevoir une activité commerciale en présentant, soit : un titre de propriété ou un bail de location, une concession d'un terrain d'assiette devant abriter l'activité commerciale, ou tout acte ou décision d'affectation délivré par un organisme public.
- ✓ Quittance justifiant l'acquittement des droits de timbre prévu par la législation en vigueur (4.000 DA).
- ✓ Reçu de versement des droits d'inscription au registre du commerce tel que fixé par la réglementation en vigueur, payable dans une agence bancaire (BNA).
- ✓ Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée par la loi n°13-06 du 23/07/2013, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales

5.3 Bon à savoir ?

- ✚ Une demande signée, établie sur des formulaires C.N.R.C., à remplir en langue nationale par le concerné. Ce formulaire est à retirer auprès des guichets du CNRC.
- ✚ Lorsqu'il s'agit de l'exercice d'une activité réglementée il faut un agrément ou une autorisation délivré par les administrations compétentes.
- ✚ Lorsqu'il **s'agit d'un étranger**, il faut présenter une copie de la carte de résident dans le dossier d'immatriculation au registre du commerce.
- ✚ La réservation d'un nom commercial est facultative dans le cas d'une personne physique, dans le cas échéant la réservation du nom commercial peut se faire par le créateur ou par le notaire en ligne.

5.4 DÉCLARATION D'EXISTENCE AU IMPÔTS :

Se diriger vers les impôts : www.mfdgi.gov.dz

5.5 Qu'allez-vous obtenir ?

Carte fiscale (numéro d'identifiant fiscal)

5.6 Que devez-vous fournir ?

- Une Copie du RC.
- Acte de propriété du local commercial ou contrat de location notarié.
- Un formulaire fourni par l'inspection des impôts, rempli, signé et cacheté

5.7 Disposition fiscale de droit commun :

Au regard des contributions directs :

On entend par contributions directes, les différents impôts prélevés directement des revenus et bénéfices des entreprises.

Ainsi, les contribuables organisés sous forme d'entreprises individuelles doivent s'acquitter des impôts et taxes suivantes :

5.7.1 L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) :

L'assiette servant de base à son prélèvement est constituée du revenu net déclaré après déduction de toutes les charges admises par la loi ; quant à sa liquidation, elle est soumise au barème progressif prévu à l'article du code des impôts directs et taxes assimilées. Il est le suivant :

L'impôt sur le revenu global est calculé suivant le barème progressif ci-après

- **N'excédant pas 120.000.00 0 0.% 0.00 0.00**
- **De 120.001.00 à 360.000.00 240 000.00 20% 48 000.00 48 000.00**
- **De 360.001.00 à 1.440.000.00 1 080 000.00 30% 324 000.00 372 000.00**
- **Supérieure à 1.440.000.00 35%**

En plus de son paiement, l'entrepreneur est tenu de souscrire une déclaration annuelle de ses revenus ou de son revenu à l'Inspection des Impôts du domicile (lieu de résidence).

Le défaut ou même le retard de déclaration entraîne des sanctions fiscales sous forme d'amendes et/ou de majorations.

C'est d'ailleurs dans cette déclaration que l'inspecteur est tenu de puiser le revenu devant être soumis à imposition.

Quant aux entreprises organisées en sociétés commerciales, celles-ci relèvent de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS).

5.7.2 L'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) :

Comme son nom l'indique, cet impôt s'applique aux bénéfices des sociétés :

- L'assiette devant servir à son calcul est constituée du bénéfice net déclaré par la société.
- Le taux normal de cet impôt est de 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages.

5.7.3 Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) :

Cette Taxe est prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise organisée ou non sous forme de société commerciale. Le Taux de cette taxe pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques est fixé à deux pour cent (2%), avec une réfaction de 25%, dû mensuellement, avant le 20 du mois, qui suit celui de l'encaissement des situations de travaux. Le produit de cette taxe est recouvré en totalité au profit de la commune où les travaux ont été réalisés. Il constitue, par ailleurs, une

charge déductible de l'impôt sur les bénéfices ou l'impôt sur le revenu, à la condition que cette taxe ait été effective. C'est-à-dire versée réellement au courant de l'exercice précédent.

Contrairement aux activités d'achat revente ou même de production, la taxe sur l'activité professionnelle est exigible, pour ce qui concerne le secteur du B.T.P, à l'occasion de l'encaissement total ou partiel des situations de travaux. En d'autres termes, l'entrepreneur n'est pas tenu à son reversement à l'occasion de la livraison juridique ou matérielle du projet.

Exemple :

Date d'achèvement des travaux : 10/01/2015.

Date de facturation (livraison juridique) : 25/01/2015.

Date d'encaissement des situations de travaux : 25/12/2016.

Date d'exigibilité de la Taxe

Elle ne devra être reversée qu'entre le 01/01/2017 et le 20/01 de la même année.

Il s'agit là, à notre sens, d'un avantage substantiel reversé par le législateur à ce secteur d'activité, en raison des lenteurs, voire des retards dans le règlement des situations par les organismes publics.

5.7.4 Obligation de reversement de l'IRG/Salaire :

- L'impôt sur les salaires n'est pas, à proprement dit, une contribution supportée par l'entreprise.
- Toutefois, et à l'instar de tout employé, elle est tenue de collecter cet impôt à l'occasion de la distribution de tout revenu à ses employés.
- L'entreprise n'est que redevable formel.
- Le redevable réel est l'employé.
- L'entreprise est tenue de reverser cette cotisation avant le 20 du mois, qui suit le trimestre au titre duquel, les salaires ont été versés.
- En plus des sanctions fiscales que l'entreprise devrait supporter, en cas de défaut de reversement les salaires distribués à ses employés ne sont pas déductibles du revenu ou bénéfice annuel ; quant bien même, il s'agit de salaires effectifs.
- Cette règle somme toute logique, est d'ailleurs source de contestation de la part de certains entrepreneurs ; qui considèrent, que de par le caractère non sédentaire de leur activité, il leur est impossible, dans la réalité, de soumettre tous leurs employés aux obligations de déclaration fiscales parafiscale.
- A ceci s'ajoute le fait qu'ils ne peuvent se permettre de perm aniser un personnel si l'accès à des parts de marché reste aléatoire.
- L'absence d'un plan de charges conséquent met l'entreprise devant l'impossibilité financière de faire face à des salaires obligatoires, voire à des licenciements, ce qui ne manquera pas de l'exposer à la rigueur de la législation du travail.

Au regard des Taxe sur le chiffres d'affaires

- Une seule taxe est prévue par le code des taxes sur les chiffres d'affaires.

- Il s'agit de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Toutefois, et s'agissant d'une Taxe supportée par le dernier consommateur, elle n'est pas supportée par l'entreprise.
- Cette dernière est tenue seulement de la facturer à son client en sus du prix du produit livré.
- Deux taux sont prévus pour le secteur du B.T.P : le taux normal de 17% applicable aux opérations portant sur les constructions individuelles, locaux à usage professionnels ou destinés à la vente ou la location et le taux réduit de 7% dont sont passibles les opérations liées à la construction du logement social, participatif, logement rural et la promotion immobilière.

5.7.5 Fait générateur de cette Taxe :

Par fait générateur, on entend le moment juridique et/ou matériel où cette taxe est exigible par l'administration fiscale.

Si pour la promotion immobilière, le fait générateur de cette taxe est la livraison juridique ou matérielle (Facturation ou livraison matériel de l'ouvrage), pour de logement social, le fait générateur est l'encaissement.

Partiel ou total, tant que l'entreprise n'a pas encaissé sa situation, elle n'est pas tenue de reverser.

Cette Taxe, nonobstant le fait qu'elle a livré juridiquement et matériellement le logement, le reversement doit s'effectuer avant le 20 du mois, qui suit celui de l'encaissement partiel ou total.

5.7.6 Droit à déduction de la TVA :

L'entreprise est autorisée à déduire toutes les taxes ayant grevé ses achats, à la condition de souscrire à certaines conditions notamment :

- ✓ L'achat concourt directement et par nature à l'objet social de l'entreprise.
- ✓ L'achat est dûment comptabilisé.
- ✓ Production de factures conformes aux normes en vigueur.
- ✓ Cet avantage (déductibilité de la TVA) n'est pas des moindres, pour toute les activités en général, et pour le secteur du B.T.P en particulier, en ce sens, que la quasi-totalité des achats liés à ce secteur, sont grevés de cette taxe au taux de TVA, alors que les travaux livrés ne sont passibles de cette taxe qu'au taux réduit de 7%.
- ✓ Ce qui met l'entreprise du B.T.P, en situation de précompte structurel ; puisqu'elle ne sera tenue de reverser cette taxe à 7%, qu'après l'avoir déduite au taux de 17%.

Signalons, enfin, que le non reversement de cette taxe, après l'avoir encaissée, expose l'entreprise à des sanctions fiscales sévères, surtout dans le cas de manœuvres frauduleuses. La majoration fiscale, dans ce cas, est de 100% à compter de 2009 puisque, assimilable à un détournement de deniers publics, nonobstant les sanctions pénales prononcées par le juge pénal qui peuvent atteindre les 20 ans de réclusion, si le montant du préjudice fiscal dépasse les 3.000.000,00 DA.

5.7.7 Possibilité de remboursement de la TVA :

En plus du droit à déduction, l'article- du code des Taxes sur le chiffre d'affaires prévoit la possibilité de se voir rembourser cette taxe.

Ces cas sont définis à titre exhaustif et limitatif pour le cas des entreprises se trouvant en situation de précompte structurel c'est-à-dire en situation de ne pouvoir récupérer les taxes sur achat par le seul mécanisme de la déductibilité.

Le droit à la restitution n'est, par contre, réservé qu'au cas suivants :

- Réaliser les opérations en direction des secteurs exonérés (Armée, Sonatrach, investissements agréés par L'ANDI, ANSEJ, CNAC, etc.)
- Changement de législation.

5.7.8 Régime Fiscal dérogatif :

Aux règles de droit commun telles que présentées ci-haut, le législateur fiscal a prévu des dispositions dérogatoires.

Ce dispositif est dérogatoire en ce sens, qu'il contrevient et pour une période déterminée par la loi, à tout le dispositif général tel que résumé dans le première partie de cette contribution.

Les principales dispositions de ce régime sont résumées comme suit :

Avantages fiscaux accordés aux entreprises titulaires d'agrément d'investissements ou de création d'emploi :

A l'instar de beaucoup de secteurs, le secteur du B.T.P est créateur de richesses et d'emploi. Le législateur a donc prévu toute une série d'avantages fiscaux au profit de toute entreprise s'engageant à investir dans le secteur du bâtiment. Ces entreprises, à la condition de s'ériger en sociétés commerciales, peuvent bénéficier d'incitation fiscales substantielles résumées comme suit :

Avantage liés à la période d'investissement :

- ✓ -Achat en franchise de TVA de tous les équipements.
- ✓ Application d'un taux réduit en matière de droits d'enregistrement sur toute acquisition immobilière (1/1000 au lieu de 2,55%).
- ✓ Application d'un taux réduit en matière douanière à l'occasion de toute importation d'équipements entrant dans l'investissement.

Avantage liés à l'exploitation :

- ✓ Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) pour aller de 3 à 5 ans.
- ✓ Exonération de la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pour la même période.
- ✓ Exonération de l'IRG pour les entreprises individuelles éligibles aux différents dispositifs de création d'emploi comme L'ANSEJ- CNAC.

Avantages fiscaux à la réalisation du logement social :

- ✓ Les entreprises du BTP qui réalisent le logement social sont exonérées de l'IBS et de l'IRG, selon qu'elles sont organisées sous forme de sociétés ou en entreprises individuelles.
- ✓ Si elles réalisent des chiffres d'affaires mixtes, elles sont tenues d'effectuer une ventilation de leurs revenus dans les déclarations fiscales prévues à cet effet.

- ✓ Le bénéfice de cet avantage est toutefois subordonné à quelques conditions de forme, définies par un texte réglementaire malheureusement méconnu par les entrepreneurs. Ce qui conduit parfois, à la perte de cet avantage, voire à des redressements fiscaux.
- ✓ Cette conditionnalité se résume à tenir l'administration fiscale informée à l'avance de la nature de l'opération en déposant copie du cahier des charges ou du marché à l'inspection des impôts, territorialement compétente.
- ✓ La non observation de cette condition autorise l'administration fiscale à reverser l'entreprise concernée dans le régime de droit commun en précédant à l'imposition d'office de ces revenus.

Chapitre 5 : Emploi et sécurité sociale



6 DÉCLARATION D'ACTIVITÉ À LA CASNOS⁵ :

- ❖ S'inscrire sur le site de casnos.com.dz
- ❖ Aller dans une agence CASNOS pour trouver le service Affiliation et Immatriculation

6.1 Pour obtenir une attestation d'affiliation : Il faut leur fournir

- Copie du registre du commerce
- Formulaire fournis par l'antenne CASNOS

Loi 83-14 /2 juillet 1983 modifiée et complétée Décret exécutif n° 15-289 du 14 novembre 2015 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées

6.2 Bon à savoir⁶ ?

Une demande signée, établie sur le formulaire de la CASNOS, à remplir par le commerçant. Ce formulaire est à retirer auprès des guichets de la CASNOS ou bien à télécharger via le site www.casnos.com.dz

Le dossier d'affiliation doit être déposé auprès de l'agence ou l'antenne CASNOS dont relève votre lieu d'activité dans les 10 jours qui suivent la création de l'activité.

Bibliographie :

J.J.TERRIN, Maîtres d'ouvrage maîtres d'œuvre et entreprises de nouveaux enjeux pour les pratiques de projet, EYROLLES

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/entreprise-de-batiment-creation-gestion/>

<https://entrepreneursdz.com/2017/08/28/etapes-administratives-de-la-creation-dentreprise-en-algerie/>

Le site officiel de la création d'entreprise en Algérie, jcreemonentreprise.dz

⁵ <https://entrepreneursdz.com/2017/08/28/etapes-administratives-de-la-creation-dentreprise-en-algerie/>

⁶ Le site officiel de la création d'entreprise en Algérie, jcreemonentreprise.dz

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville Ministère des Travaux Publics et des Transports
Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
Ministère de la Poste, des Technologies de l'Information et de la Communication

COMPOSITION DE DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION
ET DE CLASSIFICATION PROFESSIONNELLES DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'HYDRAULIQUE, DES TRAVAUX FORESTIERS ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
PASSIVES DES TELECOMMUNICATIONS
ET LES MODALITES RELATIVES A SON DEPOT

GUIDE DESTINE A L'ENTREPRISE, GROUPE D'ENTREPRISES OU GROUPEMENT D'ENTREPRISES

I. COMPOSITION DU DOSSIER

A) ENTREPRISE ET GROUPE D'ENTREPRISES

1. Demande écrite signée par le gérant ;
2. Questionnaire (fourni par l'Administration) dûment renseigné et visé par le gérant ;
3. Déclaration annuelle des salaires (DAS), composée du bordereau de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS) et de la liste visée des salariés.
4. Copies des diplômes universitaires, attestations et certificats du personnel composant l'encadrement technique, administratif et financier de l'entreprise et du groupe d'entreprises
5. Copies des diplômes et/ou attestations du personnel issu des établissements de formation et de l'enseignement professionnels (moins de 03 ans), contrat d'apprentissage et/ou contrat du travail aidé (dans le cadre du dispositif CTA) ;
6. Copies des documents, attestations et pièces justificatives des plans réalisés de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel recruté et déclaré à la CNAS ;
7. Rapport des moyens matériels valorisés d'intervention de l'entreprise et/ou groupe d'entreprises, par famille, établi par un expert dûment habilité ;
8. Copie de l'extrait du registre du commerce ;
9. Copie des statuts des entreprises de forme juridique SNC (Société au nom collectif), SARL (Société à responsabilité limitée), EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) et SPA (Société par actions).

10. Copie de la dernière attestation de dépôt des comptes sociaux au centre national du registre du commerce (CNRC), pour les personnes morales
11. Copie de la carte du numéro d'identification fiscale (NIF)
12. Copie des bilans fiscaux, visés par les services des impôts, indiquant les différents résultats obtenus relatifs à la production vendue au cours des trois (3) derniers exercices précédant l'année du dépôt de la demande de certificat ;
13. Attestation fiscale (C20) mentionnant les chiffres d'affaires relatifs à la production vendue des trois (3) derniers exercices précédant l'année du dépôt de la demande du certificat ;
14. Copie des documents administratifs délivrés par le ou les maîtres d'ouvrages au cours des cinq (5) dernières années.
15. Copies des certifications et des mises à niveau ou tout document justifiant l'adhésion de l'entreprise au dispositif de mise à niveau (contrat, convention, bon de commande....)
16. Attestation d'affiliation et de mise à jour auprès des caisses de sécurité sociale de l'année de dépôt de la demande (CNAS - CASNOS et CACOBATPH) en cours de validité..
17. Copie du dernier certificat de classification et de qualification professionnelle de l'entreprise ou du groupe d'entreprises.
18. Extrait de Rôles

Remarque :

- L'ensemble des documents 1 à 17 conditionne la recevabilité de la demande de qualification et de classification professionnelles de l'Entreprise ou Groupe d'entreprises.
- Les documents 3 à 15 servent en outre à la classification de l'Entreprise ou du Groupe d'entreprises.
- Les documents établis par l'Entreprise ou le Groupe d'entreprises doivent obligatoirement être visé par le gérant.

B) GROUPEMENT D'ENTREPRISES

1. Demande écrite signée par le gérant ;
2. Questionnaire (fourni par l'Administration) dûment renseigné et visé par le gérant ;
3. Copie du protocole d'accord notarié ;
4. Déclaration annuelle des salaires (DAS), composée du bordereau de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS) et de la liste visée des salariés de chaque entreprise constituant le groupement ;
5. Copies des diplômes universitaires, attestations et certificats du personnel composant l'encadrement technique, administratif et financier de chaque entreprise constituant le groupement

6. Copies des diplômes et/ou attestations du personnel issu des établissements de formation et de l'enseignement professionnels (moins de 03 ans), contrat d'apprentissage et/ou contrat du travail aidé (dans le cadre du dispositif CTA) de chaque entreprise constituant le groupement ;
7. Copies des documents, attestations et pièces justificatives des plans réalisés de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel recruté et déclaré à la CNAS de chaque entreprise constituant le groupement ;
8. Rapport des moyens matériels valorisés d'intervention propres ou mobilisables, par famille, établi par un expert dûment habilité de l'ensemble des entreprises constituant le groupement ;
9. Copie de l'extrait du registre du commerce de chaque entreprise constituant le groupement ;
10. Copie des statuts des entreprises de forme juridique SNC (Société au nom collectif), SARL (Société à responsabilité limitée), EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) et SPA (Société par actions) de chaque entreprise constituant le groupement ;
11. Copie de la dernière attestation de dépôt des comptes sociaux au CNRC, pour les personnes morales, membres du groupement ;
12. Copie de la carte du numéro d'identification fiscale (NIF) de chaque entreprise constituant le groupement ;
13. Copie des bilans fiscaux, visés par les services des impôts, indiquant les différents résultats obtenus relatifs à la production vendue au cours des trois (3) derniers exercices précédant l'année du dépôt de la demande de certificat de chaque entreprise constituant le groupement ;
14. Attestation fiscale (C20) mentionnant les chiffres d'affaires relatifs à la production vendue des trois (3) derniers exercices précédant l'année du dépôt de la demande du certificat de chaque entreprise constituant le groupement ;
15. Copies des documents administratifs délivrés par le ou les maîtres d'ouvrages au cours des cinq (5) dernières années de chaque entreprise constituant le groupement ;
16. Copies des certifications et des mises à niveau ou tout document justifiant l'adhésion de l'entreprise au dispositif de mise à niveau (contrat, convention, bon de commande....) de chaque entreprise constituant le groupement ;
17. Attestation d'affiliation et de mise à jour auprès des caisses de sécurité sociale de l'année de dépôt de la demande (CNAS - CASNOS et CACOBATPH) en cours de validité de chaque entreprise constituant le groupement ;
18. Copie du dernier certificat de classification et de qualification professionnelle du groupement d'entreprises s'il existe.
19. Extrait de Rôles de chaque entreprise constituant le groupement ;

Remarque :

- L'ensemble des documents 1 à 17 conditionne la recevabilité de la demande de qualification et de classification professionnelles du groupement d'entreprises.

- Les documents 3 à 16 servent en outre à la classification de l'Entreprise ou du Groupe d'entreprises.
- Les documents établis par l'Entreprise ou le Groupe d'entreprises doivent obligatoirement être visé par le gérant.

C) ENTREPRISE OU GROUPE D'ENTREPRISES NOUVELLEMENT CREEES, N'AYANT PAS ENCORE REALISE UN (1) EXERCICE FISCAL

1. — Demande écrite ;
2. — Formulaire fourni par l'administration, dûment renseigné et visé par le gérant ;
3. Liste de l'effectif total déclaré à la CNAS de l'année de dépôt du dossier de demande du certificat ;
4. Copies des diplômes universitaires, attestations et certificats du personnel composant l'encadrement technique, administratif et financier de l'entreprise et/ou du groupe d'entreprises ;
5. Rapport des moyens matériels valorisés d'intervention propres ou mobilisables de l'entreprise et/ou groupe d'entreprises, par famille, établi par un expert dûment habilité ;
6. Copie de l'extrait du registre du commerce ;
7. —Copies des statuts pour les personnes morales.

II. OU DEPOSER LE DOSSIER

A) ENTREPRISE OU GROUPE D'ENTREPRISES A CLASSER DANS L'UNE DES CATEGORIES DE I à IV :

- 1^{er} Cas : l'Entreprise, le Groupe d'entreprises ou le Groupement d'entreprises sollicite une qualification auprès d'un seul secteur.
Dans ce cas, le dossier doit être déposé auprès de la Direction du logement de Wilaya territorialement compétente.
- 2^{ème} Cas : l'Entreprise, Groupe d'entreprises ou Groupement d'entreprises sollicite une qualification auprès de plusieurs secteurs.
Dans ce cas, l'original du dossier doit être déposé auprès de la Direction de Wilaya dont relève l'activité principale et une copie du même dossier auprès de l'autre (ou des autres) Direction(s) de Wilaya concernée(s) dont relève(nt) la (ou les) activité(s) secondaire(s) demandée(s).

B) ENTREPRISE OU GROUPE D'ENTREPRISES A CLASSER DANS L'UNE DES CATEGORIES DE V A IX :

- 1^{er} Cas : l'Entreprise, le Groupe d'entreprises ou le Groupement d'entreprises sollicite une qualification auprès d'un seul secteur.
Dans ce cas, le dossier doit être déposé auprès du Ministère concerné.
- 2^{ème} Cas : l'Entreprise, le Groupe d'entreprises ou le Groupement d'entreprises sollicite une qualification auprès de plusieurs secteurs.
Dans ce cas, l'original du dossier doit être déposé auprès du Ministère dont relève l'activité principale et une copie du même dossier auprès du ou des Ministère(s) dont relève(nt) la (ou les) activité(s) secondaire(s) envisagée(s).

N.B : pour toute information complémentaire voir l'arrêté interministériels du publié au Journal Officiel n°07 du 07 Février 2017 pour les modalités de classification.